

# BILL

INTRODUIT DANS LE

CONSEIL LEGISLATIF

DE LA

PROVINCE

DU

**BAS-CANADA,**

“ POUR L'INSINUATION DE TOUS ACTES ET IN-  
“ STRUMENS QUI GREVENT D'HYPOTHEQUE DES  
“ BIENS IMMEUBLES.”



CONSEIL LEGISLATIF,

*MERCREDI, 3<sup>e</sup> Decr. 1823.*

ORDONNE', Que deux cents copies du dit  
Bill soient Imprimées dans les deux  
langues, pour l'usage des Membres de  
cette Chambre.

Attesté,

(Signé) C. DE LERY, G. A. C. L.



QUEBEC:

Imprimé par ordre du Conseil Législatif, par P. E. Desbarats,  
Imprimeur des Loix de la Très-Excellente Majesté du Roi.